ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Plan d'action pour contrer la violence familiale et les crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones





Government

of Canada



Plan d'action pour contrer la violence familiale et les crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones

Également disponible en anglais sous le titre : Action Plan to Address Family Violence and Violent Crimes Against Aboriginal Women and Girls

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes qui utilisent un téléscripteur (ATS) doivent composerle 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2014

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction : droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF - français

No. de Cat.: SW21-161/2014F-PDF

ISBN: 978-0-660-22482-4

Plan d'action pour contrer la violence familiale et les crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones



L'honorable
Dre K. Kellie Leitch, C.P.,
O.Ont., députée
Ministre du Travail
et ministre de la
Condition féminine

Avant-propos

Le gouvernement du Canada est grandement préoccupé par la forte incidence de la violence familiale et des crimes violents chez les femmes autochtones, de même que par le nombre élevé de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées au Canada. Beaucoup trop de familles ont été touchées par des crimes violents et ont eu à composer avec leurs répercussions. J'ai rencontré personnellement beaucoup de familles et de communautés touchées. Elles m'ont raconté leur vécu et j'ai été témoin de leur peine.

Les crimes violents commis contre les femmes et les filles autochtones doivent être dénoncés vigoureusement par les communautés où ils se produisent et par l'ensemble des Canadiennes et Canadiens. Nous devons non seulement prévenir cette violence, mais aussi veiller à ce que les victimes reçoivent l'appui d'un solide appareil policier et judiciaire et à ce que les personnes qui recourent à la violence soient traduites en justice.

Les nombreux rapports et études réalisés sur ce problème nous ont permis de raffiner notre compréhension de ces crimes, y compris de leurs causes, et d'améliorer notre capacité de les prévenir et d'arrêter les personnes qui les commettent. Nous devons faire plus que simplement commander un autre rapport. Nous devons agir.

Je dévoile donc avec mes collègues — les ministres des Affaires autochtones et du Développement du Nord, de la Justice, de la Sécurité publique et du Patrimoine canadien — le *Plan d'action pour contrer la violence familiale et les crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones*. Ce Plan d'action s'inscrit dans notre engagement de longue date envers la sécurité de la population canadienne, y compris ses membres les plus vulnérables, et représente la réponse du gouvernement au rapport du Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones.

Le Plan d'action consolidera et complétera les initiatives gouvernementales existantes et garantira l'utilisation des meilleurs outils à notre disposition pour prévenir la violence, pour soutenir les victimes, ainsi que pour protéger les femmes et les filles autochtones contre ces crimes. Comme il est prévu dans le Plan d'action économique 2014 du gouvernement du Canada, le plan sera appuyé par un investissement de 25 millions de dollars, réparti sur cinq ans. Ce montant s'ajoute aux sommes déjà investies, notamment le financement continu pour des refuges dans les réserves et des activités de prévention et de dissuasion, ainsi que pour la création du Répertoire de données génétiques sur les personnes disparues.

Nous demeurons déterminés à collaborer avec tous les ordres de gouvernement, les services de police, l'appareil judiciaire ainsi que les familles, les communautés et les organismes autochtones tout au long de la mise en œuvre de ce plan, qui vise à apporter des solutions à ce problème grave. Nos actions concertées lancent un message clair, à savoir que nous ne tolérerons pas que l'on commette des actes violents d'une telle atrocité dans notre société.

L'honorable D^{re} K. Kellie Leitch, C.P., O.Ont., députée Ministre du Travail et ministre de la Condition féminine

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
PRÉVENTION DE LA VIOLENCE	5
SOUTIEN AUX VICTIMES AUTOCHTONES	8
PROTECTION DES FEMMES ET DES FILLES AUTOCHTONES	11
ENGAGEMENT À RENDRE COMPTE DES RÉSULTATS	15
ANNEXE	16

SOMMAIRE

D'une durée de cinq ans, le *Plan d'action pour contrer la violence familiale et les crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones* renferme un ensemble de mesures gouvernementales, formant trois piliers d'intervention :

- **Prévention de la violence** par le financement de solutions locales.
- Soutien aux victimes autochtones par des services appropriés.
- **Protection des femmes et des filles autochtones** par l'investissement dans des refuges et de nouvelles mesures pour améliorer l'application de la loi et le système judiciaire.

Ce Plan d'action constitue la réponse du gouvernement au rapport du Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones. Il reflète la gravité du problème, de même que la nécessité d'agir de façon coordonnée, en adoptant une approche multidimensionnelle.

Dans la foulée de l'investissement qu'il a fait entre 2010 et 2015 pour rehausser la sécurité des collectivités et améliorer l'action des autorités policières et judiciaires, le gouvernement consacrera 25 millions de dollars en cinq ans à la poursuite de ses efforts pour combattre le crime et faire en sorte que toutes les Canadiennes et tous les Canadiens aient accès à la justice. Cela inclura notamment les mesures suivantes :

- le développement de **plans de sécurité communautaire** dans plus de communautés d'un bout à l'autre du Canada, en particulier dans celles qui sont les plus à risque selon le récent aperçu opérationnel de la Gendarmerie royale du Canada (8,6 millions de dollars sur cinq ans);
- des projets pour **rompre le cycle intergénérationnel de violence par la sensibilisation et par la création de relations saines** (2,5 millions de dollars sur cinq ans);
- des projets qui mobilisent les hommes et les garçons et qui outillent les femmes et les filles pour la prévention et la dénonciation de la violence (5 millions de dollars sur cinq ans);
- des services aux victimes, de même que de l'aide pour les victimes et leur famille (7,5 millions de dollars sur cinq ans);
- la **communication de l'information et des ressources** aux communautés et aux organismes, et des **rapports périodiques** sur les progrès réalisés et les résultats obtenus au regard du Plan d'action (1,4 million de dollars sur cinq ans).

Outre l'investissement de 25 millions de dollars qu'il fera entre 2015 et 2020 à l'appui de ces activités, le gouvernement du Canada agira pour protéger les femmes et les filles autochtones en continuant à financer des mesures existantes, à savoir :

- les **refuges et activités de prévention de la violence familiale**, à raison de 31,74 millions de dollars par année (158,7 millions de dollars sur cinq ans);
- la création du **Répertoire de données génétiques sur les personnes disparues** pour aider les membres de la famille des personnes disparues à tourner la page, à raison de 8,1 millions de dollars sur cinq ans, puis de 1,3 million de dollars par an;

• le soutien aux enquêtes policières au moyen du Centre national pour les personnes disparues et les restes non identifiés et les équipes de projet de la Gendarmerie royale du Canada.

Ce Plan d'action, conjointement avec l'appui que l'administration fédérale apporte par ailleurs aux refuges, à la prévention de la violence familiale et à l'augmentation des possibilités économiques et de leadership pour les femmes autochtones, se traduira par un investissement du gouvernement du Canada de près de 200 millions de dollars sur cinq ans, qui commencera durant les exercices 2015-2016 et 2016-2017

INTRODUCTION

Les crimes violents contre les femmes et les filles demeurent un problème au Canada. D'après Statistique Canada, en moyenne, une femme au Canada est victime d'un homicide conjugal tous les cinq jours¹. N'importe quel jour donné, plus de 6 000 femmes et enfants ayant fui la violence sont hébergés dans un refuge d'urgence².

Les femmes et les filles autochtones sont beaucoup plus vulnérables à la violence. Selon une enquête menée en 2009 par Statistique Canada, les femmes autochtones sont presque trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence que les autres femmes au Canada, et la majorité des victimes ont entre 15 et 34 ans³. La violence tend de surcroît à se répéter dans leur vie : en effet, elles sont nombreuses à indiquer avoir été victimes de violence à répétition.

Nous savons qu'il y a souvent escalade de la violence familiale au fil du temps. Nous savons aussi que les femmes autochtones sont surreprésentées parmi les victimes d'homicide. Selon un vaste examen des dossiers policiers réalisé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), les femmes autochtones comptent pour 16 % de toutes les femmes tuées au pays (entre 1980 et 2012) et pour 12 % de toutes les femmes disparues dans les registres officiels; pourtant, elles ne représentent que 4 % de la population canadienne⁴.

Statistique Canada. L'homicide au Canada, 2011, Ottawa, ministre de l'Industrie, 2012, p. 11. Disponible à l'adresse : http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11738-fra.pdf.

Statistique Canada. Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2010, Ottawa, ministère de l'Industrie, 2011, p. 11 et 23. Disponible à l'adresse: http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11495-fra.pdf.

Statistique Canada. La victimisation avec violence chez les femmes autochtones, dans les provinces canadiennes, 2009, Ottawa, ministère de l'Industrie, 2011, p. 7. Disponible à l'adresse : http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11439-fra.pdf.

Gendarmerie royale du Canada. Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national, 2014. Disponible à l'adresse : http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/mmaw-faapd-fra.pdf.

Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national, présenté par la GRC

Dans le but d'avoir un tableau plus complet de la nature et de l'incidence des disparitions et des meurtres de femmes autochtones au Canada selon les données policières, la GRC a récemment passé en revue les dossiers des organisations policières de tout le pays concernant la disparition ou le meurtre de femmes pour la période allant de 1980 à 2012. Les données confirment que le nombre de femmes autochtones disparues ou assassinées est disproportionné et jettent plus de lumière sur les circonstances de ces décès et disparitions.

Dans son rapport, la GRC indique que les services policiers ont enregistré en tout 1 017 homicides de femmes autochtones entre 1980 et 2012; elle dénombre aussi 164 femmes autochtones portées disparues en remontant jusqu'en 1952. Le taux de résolution des homicides est pour ainsi dire identique pour les femmes autochtones (88 %) et les femmes non autochtones (89 %). Il y a actuellement 225 cas irrésolus, soit : i) 120 femmes autochtones assassinées; et ii) 105 femmes autochtones disparues.

Selon les données, la vaste majorité (92 %) des homicides contre des femmes ou des filles autochtones ont été perpétrés par des connaissances ou des membres de leur famille. Les femmes autochtones courent aussi un risque deux fois plus élevé que les non-Autochtones de mourir de coups (la cause du décès chez le tiers des victimes autochtones). Environ les trois quarts des victimes autochtones de sexe féminin ont été tuées dans une résidence.

Dans les cas où il y avait un lien familial entre la victime d'homicide et celui ou celle l'ayant commis, la police a relevé plus souvent des antécédents de violence familiale chez les Autochtones que chez les non-Autochtones.

Par l'entremise de la GRC et de la collaboration entre Statistique Canada et les services policiers, le gouvernement continuera de prendre des mesures pour veiller à la collecte de données fiables et complètes.

Le rapport du Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones

En 2013, le Parlement a créé le Comité spécial de la Chambre des communes sur la violence faite aux femmes autochtones et l'a chargé d'organiser des audiences concernant les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées au Canada. Le Comité a aussi reçu le mandat de proposer des solutions pour contrer les causes profondes de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Le Comité spécial a dévoilé son rapport final, Femmes invisibles : Un appel à l'action, en mars 2014.

Le Comité a entendu les témoignages de nombreuses personnes, notamment des représentantes et représentants d'organisations autochtones œuvrant sur la scène régionale ou nationale, des responsables gouvernementaux, des fournisseurs de services de première ligne, ainsi que des membres de la famille de femmes autochtones disparues ou assassinées. En se fondant sur ces témoignages, le Comité a formulé des recommandations précises, préconisant une intervention fédérale afin de mieux faire connaître le problème, d'appuyer les collectivités et les familles, d'améliorer les services policiers et d'apporter des solutions aux enjeux connexes. L'annexe du présent Plan d'action liste les recommandations du Comité.

Agir de façon concertée

Comme le Comité le souligne dans son rapport, les causes de l'incidence élevée de la violence familiale et des crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones ont été documentées dans un grand nombre d'études et de rapports⁵. C'est pourquoi nous allons continuer de concentrer nos efforts sur la mise en œuvre de mesures concrètes.

Le gouvernement du Canada reconnaît qu'aucun organisme ni ordre de gouvernement ne pourra enrayer seul cette violence. Le travail nécessite non seulement un partenariat entre les organismes fédéraux, mais aussi un partenariat avec les provinces et les territoires et, surtout, avec les communautés et les organismes autochtones.

Les communautés sont les mieux placées pour concevoir des solutions pour contrer les crimes violents. En effet, elles peuvent prendre des mesures pour garantir la sécurité des femmes et des filles, assurer la disponibilité de services aux victimes, et sensibiliser leur population au fait que la violence est inacceptable.

Les provinces et territoires jouent un rôle déterminant dans nos efforts collectifs pour éradiquer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. En effet, elles sont responsables d'un éventail de services qui appuient la sécurité et le mieux-être des Canadiennes et Canadiens. Ces services comprennent les soins de santé, les services sociaux (comme les refuges), la protection de l'enfance, l'éducation et l'administration de la justice, y compris les tribunaux civils et pénaux.

Le gouvernement fédéral a pour rôle de soutenir et coordonner les efforts nationaux, de diffuser l'information et les pratiques exemplaires, ainsi que de continuer à renforcer les lois et la justice pénale.

Voir, par exemple: Phil Lane Jr. et coll., Mapping the Healing Journey: The final report of a First Nation Research Project on Healing in Canadian Aboriginal Communities, 2002 (disponible à l'adresse : http://www.fourworlds.ca/pdf_downloads/ Mapping.pdf); Michael Bopp et coll., La violence familiale chez les autochtones au Canada, Fondation autochtone de guérison, 2003 (disponible à l'adresse: http://www.fadg.ca/downloads/domestic-violence.pdf); Pacific Association of First Nations Women et coll., Researched to Death: B.C. Aboriginal Women and Violence, 2005 (disponible à l'adresse : http://www.endingviolence.org/files/uploads/Researched To Death Final 2005.pdf); Première Nation Lheidli T'enneh et coll., The Highway of Tears Symposium Recommendations Report, 2006 (disponible à l'adresse: http://www. ubcic.bc.ca/files/PDF/highwayoftearsfinal.pdf); Tracy Byrne et coll., Stopping Violence Against Aboriginal Women: A Summary of Root Causes, Vulnerabilities and Recommendations from Key Literature, Intergovernmental & Community Relations and Ministry of Aboriginal Relations and Reconciliation, 2011 (disponible à l'adresse : http://www.gov.mb.ca/ msw/resources/docs/violence_against_aboriginal_women.pdf); L'Association des femmes autochtones du Canada, Collaboration to End Violence: National Aboriginal Women's Forum, rapport au ministère de la Justice du Canada, 2011 (disponible à l'adresse : http://www.nwac.ca/sites/default/files/imce/2011%2008%2019%20Project%20Report%20 for%20DOJ%20BC%20Forum.pdf; Wally T. Oppal (commissaire), Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry - Executive Summary, 2012 (disponible à l'adresse: http://www.ag.gov.bc.ca/public_inquiries/ docs/Forsaken-ES.pdf); Assemblée des Premières Nations, A National Action Plan to End Violence Against Indigenous Women and Girls, 2013 (version provisoire mise à jour – pour discussion exhaustive et commentaires, disponible à l'adresse : http://www.afn.ca/uploads/files/aga2013/nap-endviolence.pdf).

| PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

Recommandations du Comité spécial

Le Comité a recommandé que le gouvernement fédéral continue de prendre des mesures directes pour appuyer les programmes et les campagnes de sensibilisation communautaires, ainsi que des mesures pour s'attaquer aux facteurs sous-jacents (notamment le faible niveau de scolarisation et la pauvreté) qui rendent les femmes et les filles autochtones plus vulnérables que les autres à la violence.

Tabler sur nos résultats

Le gouvernement du Canada reconnaît que la prévention doit être la clé de voûte de la lutte contre la violence familiale et les crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones. Cela signifie déterminer quels sont les facteurs qui augmentent la vulnérabilité à la violence et intervenir dès l'enfance ou l'adolescence pour y remédier, en soutenant l'éducation et en véhiculant le message que la violence est inacceptable.

Depuis 2010, le gouvernement du Canada a augmenté son soutien aux mesures conçues pour améliorer la sécurité des communautés autochtones, notamment en finançant des initiatives de planification de la sécurité communautaire. L'objectif est de donner aux communautés les moyens de mobiliser les acteurs locaux, d'une manière qui leur permet d'assumer la responsabilité des enjeux locaux qui ont trait à la sécurité et de concevoir elles-mêmes des solutions appropriées. Selon des résultats préliminaires d'évaluation, cette approche permettrait de mieux tirer avantage des ressources disponibles.

Le Programme des services de police des Premières Nations a aussi amélioré de façon mesurable la sécurité dans les communautés autochtones. Depuis 2004, celles ayant un service de police autochtone ont vu leur taux de crimes violent diminuer de 19 %. En mars 2013, le gouvernement du Canada a renouvelé son soutien au Programme en lui octroyant 612,4 millions de dollars sur cinq ans.

Le gouvernement du Canada a également appuyé l'élaboration de documents de référence, dont un inventaire des programmes de prévention prometteurs que les communautés peuvent consulter en ligne : le *Recueil des pratiques prometteuses visant à réduire la violence faite aux femmes autochtones au Canada et à accroître leur sécurité* (http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/recu-comp/index.html). Celui-ci recense des programmes canadiens qui pourraient contribuer de façon significative à réduire la violence et à améliorer la sécurité des femmes autochtones.

Outre ces mesures axées sur la prévention, le gouvernement assure aussi la prestation d'une vaste gamme de programmes qui ont pour but de fournir aux enfants et aux parents à risque le soutien nécessaire pour mener des vies saines. Le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones en est un exemple. Il favorise la croissance et le développement sains des enfants dans les réserves et hors réserve au Canada. Les évaluations qui ont été réalisées indiquent que le programme aide à préparer les enfants à l'école, améliorant ainsi leurs résultats scolaires et leur bilan de santé à long terme.

La prévention de la violence repose aussi sur l'autonomisation. Le gouvernement du Canada a mis en place un certain nombre de programmes pour aider les femmes et les filles autochtones à acquérir les connaissances, les compétences et l'expérience dont elles ont besoin pour se prendre en main et conquérir leur indépendance. D'autres programmes ciblent des facteurs de risque précis en lien avec la violence, dont le soutien en santé mentale, la prévention de la toxicomanie et du suicide, le traitement de la toxicomanie, de même que les services de crise. Santé Canada travaille avec des partenaires clés à élaborer *un cadre global du continuum du mieux-être mental des Premières Nations*, afin d'améliorer les programmes existants.

Mesures additionnelles

Pour continuer et amplifier ces efforts, le gouvernement du Canada investira dans des mesures ciblées de prévention de la violence. Il apportera son aide aux communautés afin qu'elles puissent :

- élaborer des **plans de sécurité communautaire** qui mobilisent tous les partenaires dans la mise en œuvre de solutions locales;
- rompre le cycle intergénérationnel de violence par la sensibilisation, par la mobilisation des hommes et des garçons dans la dénonciation et la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones;
- améliorer la formation et le développement des compétences pour renforcer la sécurité économique des femmes autochtones, soutenir leur autonomie et promouvoir leur accès aux postes de responsabilité et de décision.

Améliorer la sécurité dans les communautés

La planification de la sécurité communautaire mobilise les acteurs locaux et les différents ordres de gouvernement d'une manière qui permet aux communautés d'assumer la responsabilité des enjeux et de concevoir des solutions adaptées aux réalités locales. Selon les résultats préliminaires des évaluations, cette approche a aidé les communautés à nouer des partenariats, ainsi qu'à tirer avantage des ressources fédérales.

Compte tenu du succès remporté par ce modèle, Sécurité publique Canada bonifiera le soutien qu'il accorde à la planification de la sécurité au niveau local, c'est-à-dire qu'il injectera 1,72 million de dollars par année pour aider d'autres collectivités autochtones à élaborer des plans de sécurité communautaire. Il mettra l'accent sur les régions affichant un fort taux de violence envers les femmes et les filles autochtones.

Les plans de sécurité communautaire

Guidés par une animatrice formée ou un animateur formé, les membres de la communauté commencent par parler ensemble de leur histoire, par nommer les besoins locaux et par déterminer quelles ressources sont disponibles (programmes, services, etc.), puis élaborent une feuille de route pour concrétiser le changement souhaité.

Les participantes et participants clés collaborent ensuite à l'élaboration d'un plan détaillé pour s'attaquer à des problèmes communautaires spécifiques en matière de sécurité, dont les crimes violents. Enfin, la communauté travaille avec les acteurs locaux et les différents ordres de gouvernement à la mise en œuvre du plan.

Rompre le cycle intergénérationnel de la violence

On a établi que l'intervention directe auprès des enfants et des jeunes, en particulier celles et ceux qui ont été victimes ou témoins de violence à la maison ou dans leur communauté, réduit nettement la violence future.

Justice Canada investira 500 000 \$ par année pour aider des communautés autochtones dans les efforts qu'elles déploient afin de rompre le cycle intergénérationnel de la violence, ce qui comprend la sensibilisation au problème et la création d'outils, d'activités et de ressources pour favoriser le développement de relations saines. Les projets financés seront fondés sur le savoir et la culture autochtones et impliqueront autant que possible les jeunes.

Au cours des cinq prochaines années, on affectera en tout 158,7 millions de dollars au Programme pour la prévention de la violence familiale d'Affaires autochtones et Développement du Nord. De ce montant, 13,24 millions par année (ou 66,2 millions sur cinq ans) serviront à augmenter le financement offert aux projets de prévention de la violence familiale qui répondent spécifiquement aux besoins cernés par les communautés autochtones.

Condition féminine Canada consacrera de nouvelles sommes — en tout 5 millions de dollars sur cinq ans — au travail avec les intervenants autochtones, dont les communautés des Premières Nations, les communautés inuites et les communautés métisses ellesmêmes, afin de promouvoir la dénonciation et la prévention de la violence faite aux femmes autochtones. Les projets feront appel à des activités pédagogiques et à d'autres activités apparentées pour sensibiliser les communautés aux effets de la violence; mobiliser les hommes et les garçons autochtones dans la prévention de la violence; outiller les femmes et les filles autochtones pour qu'elles puissent dénoncer la violence et trouver le soutien qu'il leur faut auprès des prestataires de services et les autorités policières.

Améliorer les compétences et les possibilités d'emploi

Le gouvernement du Canada aide les Autochtones, femmes et hommes, à acquérir les compétences et la formation dont ils ont besoin pour obtenir un emploi intéressant et se construire un avenir meilleur.

En juin 2013, le gouvernement du Canada a annoncé l'injection de nouveaux fonds, totalisant 241 millions de dollars en quatre ans, pour améliorer le Programme d'aide au revenu dans les réserves. De cette somme, 109 millions de dollars seront consacrés au développement des compétences et à la formation dans les réserves pour les jeunes de 18 à 24 ans qui reçoivent une aide au revenu. Les nouveaux fonds aideront à offrir un soutien individuel aux jeunes des Premières Nations pendant qu'elles et ils acquièrent les compétences nécessaires pour décrocher un bon emploi.

Ces fonds s'ajouteront aux investissements continus dans la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones, le Fonds pour les compétences et les partenariats, la Stratégie d'emploi pour les jeunes Inuits et des Premières Nations, ainsi que le Fonds pour l'emploi des Premières Nations, qui ont pour but de renforcer la participation de tous les Autochtones à l'économie.

Condition féminine Canada complétera ces efforts par l'entremise de son Programme de promotion de la femme, qui investira au moins 1 million de dollars par année dans des initiatives visant à améliorer la sécurité économique des femmes des Premières Nations, des Inuites et des Métisses (p. ex, des stratégies de développement de l'entrepreneuriat et de planification financière) ou à promouvoir leur accès aux postes de responsabilité et de décision. Ces projets auront pour but d'aider les femmes autochtones à devenir financièrement autonomes, de manière à ce qu'elles puissent se prendre en main, ce qui réduira leur vulnérabilité à la violence.

SOUTIEN AUX VICTIMES AUTOCHTONES

Recommandations du Comité spécial

Le Comité a recommandé différentes mesures pour mieux répondre aux besoins des victimes et de leur famille, en particulier pour assurer leur accès à des services appropriés.

Tabler sur nos résultats

Depuis 2006, le gouvernement du Canada cherche à faire en sorte que les personnes contrevenant à la loi soient tenues responsables de leurs actes et à ce que l'appareil pénal soit plus à l'écoute des besoins des victimes. Il y est parvenu en adoptant des projets de loi clés, venus renforcer le *Code criminel* (p. ex. : la *Loi sur la lutte contre les crimes violents* et la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*), alourdir les peines pour les personnes qui commettent des crimes violents et donner aux services de police les moyens d'agir.

Tout récemment, il a déposé un projet de loi sur la *Charte des droits des victimes* : une charte qui vise à enchâsser les droits des victimes de crimes au niveau fédéral.

La Loi sur la Charte des droits des victimes

Le 3 avril 2014, le premier ministre Harper a annoncé le dépôt d'un projet de *Charte canadienne des droits des victimes*. Si elle est adoptée, cette charte conférera des droits bien précis aux victimes d'actes criminels au sein de l'appareil judiciaire fédéral — une première dans l'histoire du Canada.

Le projet de loi vise à établir un droit à l'information, à la protection, à la participation et au dédommagement pour les victimes d'actes criminels. Une procédure de plainte serait aussi créée en cas de manquement à ces droits.

- **Droit à l'information**: Les victimes auront droit à de l'information générale sur le système de justice pénale et sur les services et programmes qui leur sont offerts, ainsi qu'à de l'information précise sur les progrès de l'affaire.
- Droit à la protection: Les victimes auront droit à ce qu'on tienne compte de leur sécurité et de leur vie privée, et ce, à toutes les étapes du processus de justice pénale, notamment en prenant les mesures raisonnables et nécessaires pour les protéger contre l'intimidation et les représailles; elles pourront en outre demander à ce qu'on ne dévoile pas leur identité publiquement.
- Droit à la participation: Les victimes auront le droit de transmettre leur opinion sur les
 décisions que rendront les professionnels de la justice pénale et qu'on en tienne compte
 aux diverses étapes du processus de justice pénale; elles auront également le droit de
 présenter une déclaration.
- Droit au dédommagement : Les victimes auront le droit que la cour examine la possibilité qu'un dédommagement leur soit versé pour toutes les infractions pour lesquelles il est facile de calculer les pertes financières.

La charte obligerait aussi les tribunaux à tenir compte du préjudice causé à la victime ou à la collectivité au moment d'établir une sentence, ce qui permettrait d'insister sur la sécurité collective et la protection des femmes et des enfants.

Le gouvernement du Canada a augmenté l'aide apportée aux victimes autochtones d'actes criminels et aux membres de leur famille. Le Fonds d'aide aux victimes (ministère de la Justice) appuie un certain nombre de projets à l'intention des victimes autochtones d'actes criminels ainsi que des services spécialisés d'aide pour la famille des femmes disparues ou assassinées. Par exemple, le Fonds travaille avec les services aux victimes et les corps policiers pour qu'on mette en place des personnes-ressources qui assurent la liaison entre la police et les familles. Ces personnes interviennent directement auprès des membres de la famille des femmes disparues ou assassinées, les aiguillant vers des services et des programmes de soutien appropriés et les aidant à s'y retrouver dans l'appareil pénal, ainsi qu'à obtenir de l'information sur l'état de l'enquête qui les intéresse. Par leur travail, elles aident à établir un climat de confiance, qui facilite la divulgation des renseignements.

Le gouvernement du Canada aide aussi à maintenir les centres d'appui aux enfants (CAE) qui coordonnent les enquêtes, poursuites et traitements dans les affaires d'abus d'enfants. Les CAE cherchent à créer un cadre respectueux des besoins des enfants. Du financement est offert, par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes, aux organisations qui souhaitent créer ou améliorer un tel centre d'appui aux enfants. Une des organisations actuellement financées examine comment créer un centre qui répondrait spécifiquement aux besoins des enfants et des jeunes autochtones.

Le gouvernement du Canada a créé un Programme de soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou disparus. Une subvention est offert aux parents admissibles d'enfants de moins de 18 ans, qui doivent s'absenter du travail suivant la disparition ou le décès de leur enfant, lorsqu'une infraction au *Code criminel* en est vraisemblablement la cause. Il reconnaît que la perte d'un être cher cause une profonde douleur émotionnelle et qu'il peut être extrêmement difficile de travailler dans ces circonstances.

Mesures additionnelles

Compte tenu des recommandations du Comité, des études effectuées à ce jour et de nos efforts antérieurs, le gouvernement du Canada investira dans des mesures ciblées pour aider les victimes autochtones et leur famille.

- Il améliorera les services et le soutien aux victimes par différents moyens, notamment :
 - les postes d'agents de liaison entre les familles et la police, pour faire en sorte que celles-ci obtiennent promptement de l'information sur leur cas;
 - ◊ la prestation d'une aide spécialisée aux victimes et à leur famille; et
 - ◊ la promotion de bons rapports et de l'échange d'information entre les familles et les autorités pénales.

Améliorer les services et le soutien aux victimes

Le gouvernement du Canada est déterminé à faire en sorte que les familles des femmes autochtones tuées ou portées disparues reçoivent de l'aide afin qu'elles aient accès à la justice, parviennent à s'y retrouver dans l'appareil judiciaire et reçoivent périodiquement de l'information sur les dossiers concernant leurs êtres aimés.

Justice Canada, par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes du Centre de la politique concernant les victimes, investira un montant additionnel de 1,5 million de dollars chaque année dans le but de tabler sur nos réussites au chapitre du soutien aux victimes autochtones et aux familles des femmes autochtones disparues ou assassinées.

Le Fonds d'aide aux victimes relève de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes, laquelle encadre tout le travail du gouvernement fédéral relatif aux victimes d'actes criminels et repose sur un seul grand objectif : donner plus de poids aux victimes au sein de l'appareil de justice pénale.

Du financement est offert pour encourager la conception d'approches répondant aux besoins des victimes d'actes criminels. Sont notamment admissibles au financement les projets qui appuient les objectifs suivants :

- améliorer l'accès aux services aux victimes et les faire mieux connaître;
- · améliorer la capacité des prestataires de services;
- mettre sur pied des projets de formation et d'éducation du public concernant les services offerts aux victimes de crime;
- réaliser des recherches ou des évaluations dans le but d'aider les victimes d'actes criminels.

Le gouvernement du Canada a entendu l'appel des familles et des communautés autochtones, et il les aidera à tourner la page en finançant ces mesures et en saisissant de nouvelles occasions de leur apporter son appui.

PROTECTION DES FEMMES ET DES FILLES AUTOCHTONES

Recommandations du Comité spécial

Tout au long de son étude, le Comité a entendu parler du rôle essentiel des refuges pour appuyer les femmes autochtones et leurs enfants en situation de crise, ainsi que de la nécessité de renforcer les lois pour protéger les femmes de la revictimisation et pour améliorer le traitement policier et judiciaire des affaires qui ont trait à la disparition ou au meurtre de femmes autochtones.

Tabler sur nos résultats

Une des fonctions primordiales des gouvernements est de protéger leurs citoyennes et citoyens, individuellement et collectivement, en particulier les plus vulnérables d'entre eux. Le gouvernement du Canada reconnaît que, pour protéger les femmes et les filles autochtones de la violence familiale et des crimes violents, il faut, bien entendu, leur fournir un lieu sûr où se réfugier en situation de crise, mais aussi veiller à ce que les services de police soient réceptifs et adéquatement outillés pour enquêter et traduire en justice les personnes qui commettent des crimes violents.

Les refuges fournissent un lieu sûr aux femmes qui fuient une situation violente et contribuent à les protéger contre d'autres préjudices. Si les provinces et les territoires sont responsables de la prestation de services de refuge sur leur propre territoire, le gouvernement fédéral finance de tels services pour les femmes, enfants et familles dans les réserves, au moyen d'un réseau de 41 refuges s'étendant d'un bout à l'autre du pays. Le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement vient en aide aux victimes de violence familiale qui vivent dans les réserves, en finançant la construction de nouveaux refuges d'urgence et de maisons de transition, et par l'amélioration des refuges existants.

Le gouvernement a aussi adopté la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves* et les droits ou intérêts matrimoniaux. Cette loi garantit aux personnes vivant dans les réserves des droits et une protection comparables à ceux des personnes hors réserves en matière de biens immobiliers matrimoniaux. En vertu des règles fédérales provisoires qui en découlent, une personne vivant dans une réserve ne peut être expulsée de son domicile en cas d'éclatement de la famille, de violence familiale ou du décès de son conjoint.

L'examen opérationnel mené par la GRC a permis à celle-ci et à ses partenaires policiers de cerner les facteurs de risque et les vulnérabilités propres aux femmes autochtones assassinées ou disparues. Cette information aidera à encadrer les efforts de prévention, d'intervention et d'application de la loi. La GRC collaborera avec les communautés et les autres parties intéressées pour bien cibler les efforts de sensibilisation et de prévention dans les communautés où les risques de victimisation sont particulièrement grands, de manière à accroître leur résilience et améliorer la sécurité des femmes et des familles.

La GRC collabore de longue date avec les communautés autochtones pour y assurer l'ordre, desservant actuellement plus de 600 communautés autochtones⁶. Les agentes et agents réguliers nouvellement recrutés bénéficient tous d'un encadrement et d'une formation afin d'approfondir leur compréhension des communautés qu'ils servent et de favoriser de bonnes relations avec le public.

Afin de garantir des enquêtes exhaustives quand des femmes autochtones sont victimes de crimes violents, la GRC a, de concert avec les corps policiers municipaux et provinciaux, créé des équipes d'examen des cas d'homicide dans les zones où il y a une forte concentration de ces crimes⁷. Ces équipes mènent des enquêtes sur les cas d'homicide et de disparition pour lesquels on soupçonne des actes suspects et qui concernent des personnes exploitées ou à risque. Elles ont réussi à faire avancer et à résoudre bon nombre d'enquêtes portant sur des homicides et des disparitions de femmes autochtones.

Le Centre national pour les personnes disparues et les restes non identifiés de la GRC, créé en 2011, fournit aux autorités policières, aux médecins légistes et aux coroners des services spécialisés d'enquête. Le Centre a aidé la police dans les enquêtes portant sur des meurtres ou disparitions de femmes et de filles autochtones. Il a notamment :

- tenu un site Web public national (disparus-canada.ca) afin d'informer le public et d'obtenir de lui des indices;
- élaboré une base de données pour mieux coordonner les efforts de celles et ceux qui enquêtent sur des personnes disparues ou des restes non identifiés, permettant ainsi une analyse plus fine des tendances et la diffusion des pratiques exemplaires;
- augmenté la sensibilisation du public par des campagnes ciblées dans les médias sociaux et traditionnels, dont une campagne spécifique sur les femmes autochtones disparues, créée en collaboration avec l'Association des femmes autochtones du Canada;
- établi un lien entre les restes non identifiés trouvés dans un territoire administratif et une femme autochtone disparue dans un autre, permettant de résoudre une affaire.

Le gouvernement du Canada est déterminé à protéger les membres les plus vulnérables de la société contre la violence et l'exploitation, notamment en déployant des efforts ciblés pour contrer l'exploitation sexuelle et la traite des personnes. Le 6 juin 2012, le gouvernement du Canada lançait le Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes. Ce Plan, auquel participent 18 ministères fédéraux, renferme une feuille de route complète pour contrer le crime odieux de la traite de personnes, dont les victimes sont le plus souvent des femmes et des filles vulnérables.

Tout récemment, le gouvernement du Canada a agi pour protéger les victimes et les collectivités des torts causés par la prostitution. Le 4 juin 2014, il a ainsi déposé le projet de loi C-36 : *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*. Cette loi a pour but de protéger les personnes qui vendent leurs services sexuels contre

Gendarmerie royale du Canada, « La prestation de services aux peuples autochtones du Canada », 2013, http://www.rcmp-grc.gc.ca/aboriginal-autochtone/index-fra.htm.

⁷ Comprennent le projet Evenhanded (dans le quartier Centre-Est de Vancouver), le projet KARE à Edmonton, le projet E-PANA dans le nord et le centre de la Colombie-Britannique et le projet Devote à Winnipeg. En Alberta, la GRC a mis sur pied l'équipe des personnes disparues et des restes humains non identifiés, qui travaille avec les communautés autochtones.

l'exploitation, de protéger les collectivités des torts causés par la prostitution et de réduire la demande de services sexuels. Elle y parviendra en ajoutant des infractions au *Code criminel* ou en modernisant certaines des dispositions qu'il renferme. Le gouvernement a annoncé une aide financière de 20 millions de dollars pour les organismes qui aident les personnes prostituées à sortir de la prostitution.

Mesures additionnelles

Compte tenu des recommandations du Comité, des études effectuées à ce jour et de nos efforts antérieurs, le gouvernement du Canada investira dans des mesures ciblées pour protéger les femmes et les filles autochtones de la violence familiale et des crimes violents. Le gouvernement :

- veillera à ce que les femmes des Premières Nations et leurs enfants disposent d'un lieu sûr où se réfugier en situation de crise en finançant des refuges dans les réserves;
- permettra aux communautés de jouer un rôle plus grand dans l'administration de la justice, y compris de responsabiliser les personnes qui contreviennent à la loi;
- fournira à la police des outils d'investigation additionnels, notamment en finançant la création du Répertoire de données génétiques sur les personnes disparues.

Offrir des refuges sécuritaires

Le gouvernement du Canada a affecté un financement de 158,7 millions de dollars sur cinq ans au Programme pour la prévention de la violence familiale d'Affaires autochtones et Développement du Nord, dont 18,5 millions de dollars par année (92,5 millions de dollars sur cinq ans) serviront à financer directement les refuges. Cela permettra la prestation de services de première ligne qui sont essentiels pour les femmes, les enfants et les familles victimes de violence dans les réserves. Le programme finance un réseau de 41 refuges au Yukon et dans les provinces. Il finance également le Cercle national autochtone contre la violence familiale, qui propose des ressources pour les refuges et leur personnel, tient des forums éducatifs et finance des rassemblements.

Permettre aux communautés autochtones de responsabiliser les personnes qui contreviennent à la loi

Conformément au Plan d'action économique de 2014, le gouvernement du Canada investira 22,2 millions de dollars sur deux ans dans la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones. À l'heure actuelle, quelque 275 programmes, répartis dans 800 communautés, reçoivent du financement dans le cadre de la Stratégie, qui responsabilise les personnes qui contreviennent à la loi tout en procurant aux victimes et aux communautés les outils dont elles ont besoin pour lutter contre la criminalité. Les évaluations qui ont été réalisées indiquent une diminution des récidives parmi les Autochtones ayant participé à l'un des programmes financés dans le cadre de la Stratégie.

Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones fournit des services dans plus de 435 communautés. Les évaluations qui ont été menées indiquent qu'il joue un rôle clé auprès des victimes et des témoins autochtones, les aidant à trouver l'information dont elles et ils ont besoin et les aiguillant vers des services et des programmes appropriés.

Outils pour les services policiers et les enquêtes

Il est primordial d'établir de bons rapports entre les services de police et les communautés qu'ils servent pour garantir que les Canadiennes et Canadiens, y compris les femmes et les filles autochtones, soient en mesure de déclarer les crimes dont ils sont victimes et d'aider aux enquêtes. Le gouvernement du Canada continuera de veiller à ce que les corps policiers aient les outils qu'il leur faut pour faire respecter les lois et enquêter quand des crimes sont commis.

La GRC et ses partenaires continueront de travailler ensemble pour résoudre les crimes violents commis contre des femmes et des filles autochtones, y compris les 225 cas non résolus de femmes autochtones disparues ou assassinées. Cela assurera que les nouveaux cas soient examinés en profondeur et que les enquêtes antérieures soient revues afin de trouver de nouveaux indices, dans le but de traduire en justice les personnes ayant commis un crime violent.

Le Centre national pour les personnes disparues et les restes non identifiés continuera d'offrir aux services de police, aux médecins légistes et aux coroners en chef des services spécialisés dans les enquêtes qui portent sur des disparitions ou des restes non identifiés. Le Centre continuera aussi de travailler avec les enquêteuses et enquêteurs d'un bout à l'autre du Canada pour assurer un échange coordonné d'information dans les affaires qui ont trait à des personnes disparues.

En outre, en 2016-2017, le gouvernement améliorera ce centre en créant le Répertoire de données génétiques sur les personnes disparues. Le répertoire recevra un financement initial de 8,1 millions de dollars sur cinq ans, puis 1,3 million de dollars en financement permanent. Il permettra aux services de police et aux coroners de soumettre des échantillons d'ADN provenant de restes non identifiés ou des effets personnels de personnes disparues, afin qu'ils puissent être comparés avec les profils génétiques figurant dans la Banque nationale de données génétiques. Le répertoire, grâce à ces comparaisons, aidera donc les familles de personnes disparues à tourner la page.

ENGAGEMENT À RENDRE COMPTE DES RÉSULTATS

Ce Plan d'action expose les mesures que le gouvernement du Canada prendra, au cours des cinq prochaines années, pour prévenir la violence, aider les victimes et protéger les femmes et les filles autochtones de la violence familiale et des crimes violents.

Tout au long de la mise en œuvre du plan, le gouvernement du Canada veillera à coordonner efficacement ses efforts avec ses partenaires, en travaillant en étroit partenariat avec les différents organismes fédéraux concernés, avec les provinces et les territoires, de même qu'avec les familles, les communautés et les organisations autochtones.

Dans le cadre de ce travail, nous créerons un secrétariat qui aura pour fonction d'assurer la coordination au niveau fédéral, de sorte que les familles et communautés autochtones soient informées des ressources qui leur sont offertes pour contrer le problème, et de faire régulièrement état des progrès.

Le gouvernement du Canada continuera à collaborer avec les provinces et territoires pour faire en sorte que les mesures se complètent mutuellement. Cette collaboration passera notamment par le Forum fédéral-provincial-territorial des ministres responsables de la condition féminine, de même que les ministres responsables de la justice et de la sécurité publique à l'échelon fédéral, provincial et territorial. Ces derniers coordonnent le travail accompli par les autorités policières et judiciaires dans leur ensemble pour contrer les crimes violents à l'égard des femmes et des filles autochtones⁸.

Ce Plan d'action démontre la volonté du gouvernement de contrer la violence commise contre les femmes et les filles autochtones. En travaillant de façon concertée, tout en laissant l'initiative aux communautés, nous pourrons faire en sorte qu'elles cessent d'être des victimes et leur donner les moyens de réaliser leur plein potentiel comme mères, filles, sœurs, membres de la communauté et Canadiennes.

Cadre juridique provisoire visant la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, ministres FPT responsables de la justice et de la sécurité publique (disponible à l'adresse : http://www.scics.gc.ca/francais/conferences.asp?a=viewdocument&id=2119).

ANNEXE

Recommandations du Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones

Campagne de sensibilisation

Recommandation 1

Que le gouvernement fédéral apprenne par le biais des témoignages des familles de femmes et de filles autochtones portées disparues et assassinées, et qu'il travaille avec les provinces, les territoires et les municipalités en vue de mettre sur pied une campagne de sensibilisation et de prévention axée sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones au Canada.

Soutien pour la famille des victimes

Recommandation 2

Que le gouvernement fédéral continue à renforcer le système de justice pénale pour veiller, entre autres à ce que les récidivistes violents purgent des peines suffisantes.

Recommandation 3

Que le gouvernement fédéral maintienne son engagement à élaborer la Déclaration canadienne des droits des victimes, qui prévoira des initiatives visant à rendre le système de justice pénale mieux adapté aux besoins des victimes, par exemple en les tenant mieux informées et en leur assurant un statut, un accès et un soutien adéquats tout au long du processus.

Recommandation 4

Que le gouvernement fédéral mette sur pied un répertoire national de données génétiques sur les personnes disparues.

Soutien aux communautés

Recommandation 5

Que le gouvernement fédéral continue d'appuyer l'éducation de la maternelle à la 12^e année dans les réserves, puisqu'il s'agit d'un outil important pour combattre les causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones.

Recommandation 6

Que le gouvernement fédéral continue d'appuyer les programmes et les mesures législatives qui permettent aux communautés autochtones d'intervenir face à la violence.

Recommandation 7

Que le gouvernement fédéral examine les options possibles en vue d'éliminer la pauvreté, qui constitue une cause profonde de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, grâce à l'habilitation des populations autochtones au moyen de possibilités de développement économique, de formation professionnelle et de perfectionnement des compétences.

Recommandation 8

Que le gouvernement fédéral s'assure de la participation des communautés des Premières Nations à la détermination de moyens d'améliorer le soutien qu'offrent aux victimes de violence les refuges et les services de première ligne dans les réserves.

Recommandation 9

Que le gouvernement fédéral appuie les services de garde d'enfants provinciaux, territoriaux et des Premières Nations dans leurs responsabilités visant à assurer une prestation de services efficace et responsable.

Services de police

Recommandation 10

Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements municipaux, provinciaux et territoriaux, examine la possibilité de recueillir des données sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones en tenant compte de la variable de l'ethnicité.

Recommandation 11

Que le gouvernement fédéral s'assure de la participation des communautés autochtones et des gouvernements municipaux, provinciaux et territoriaux à l'examen des options visant à améliorer les procédures dans les services de police en vue de faciliter les enquêtes multipartites.

Recommandation 12

Que le gouvernement fédéral encourage les organisations autochtones, le Collège canadien de police et les gouvernements municipaux, provinciaux et territoriaux à améliorer la formation des policiers et des policières, notamment la formation continue, de façon à favoriser chez eux une meilleure compréhension et une plus grande sensibilisation relativement aux différences culturelles.

Violence à l'égard des femmes et des filles

Recommandation 13

Que le gouvernement fédéral continue à prendre des mesures adéquates en vue de limiter la traite des personnes et de réduire la violence et les préjudices associés à la prostitution.

Autres mesures de soutien

Recommandation 14

Que, dans la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation du public à la toxicomanie, le gouvernement mette l'accent sur le soutien aux communautés autochtones.

Recommandation 15

Que le gouvernement fédéral examine des possibilités de mieux incorporer les pratiques exemplaires aux programmes et services actuellement offerts aux femmes et aux filles autochtones.

Passer à l'action

Recommandation 16

Que le gouvernement fédéral mette en œuvre toutes les recommandations énoncées ci-dessus dans le cadre d'un plan d'action coordonné.